



# Règlement intérieur

Accueil de loisirs ExtrascOLAire Et periscolaire



Villelongue de la Salanque

Année 2023-2024



Le règlement de fonctionnement a été élaboré par L'ALAE/ALSH de Villelongue.

Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

### **Préambule :**

**La Ligue de l'Enseignement 66 assure :**

***L'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) élémentaire :***

Lundi – mardi – jeudi – vendredi de :

- 7h30 à 8h20 (matin),
- de 11h30 à 13h30 (temps méridien)
- 16h30 à 18h30 (soir)
- 

***L'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) Maternelle :***

Lundi – mardi – jeudi – vendredi de :

- 7h30 à 8h10 (rangement + passage aux toilettes) – Retour en classe à 8h20
- 11h30 à 13h30
- 16h30 à 18h30

***L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) : les mercredis et vacances scolaires (sauf la période de Noël et les 3 dernières semaines d'août) de : 7h30 à 18h30***

- de 7h30 à 9h pour l'arrivée échelonnée
- de 12h à 12h30 pour l'accueil du midi
- de 13h30 à 14h pour l'accueil de l'après midi
- De 17 h à 18h30 pour les départs échelonnés

**Cet établissement fonctionne conformément :**

- A la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le Code de l'action sociale et des familles,
- A la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- Aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des Allocation familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la « Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

## **Identité du Gestionnaire**

**La ligue de l'enseignement** gestionnaire de l'ALAE/ALSH de Villelongue de la Salanque.

Représenté par **Monsieur BARTHES Michel**, président de l'Association Ligue de l'Enseignement.

**1 rue Michel Doutres**

**04 68 08 11 11**

Présentation de la structure :

L'ALSH/ALAE de Villelongue est un établissement d'accueil collectif de mineurs (ACM) pour les enfants âgés de 3 à 12 ans de la commune mais aussi des alentours.

### **Types d'accueil proposés :**

- L'ALAE (Accueil de loisirs associé à l'école) et ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)
- Il s'agit d'un accueil régulier et ponctuel
- L'ALAE accueille les enfants des classes élémentaires et maternelles uniquement le matin de 7h30 à 8h20, le temps méridien de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h30.
- L'ALSH accueille les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et vacances scolaires (excepté les vacances de Noël et les 3 dernières semaines d'Août).
- Il est possible d'accueillir une famille en cas d'urgence et ayant un caractère exceptionnel pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés dans la condition où l'enfant est déjà inscrit sur la structure.

Nombre de places d'accueil déclarées au SDJES –(Service Départemental Jeunesse Engagement Sport)

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et agréé par les services du Conseil Départemental pour l'accueil des enfants de moins de six ans. La structure est adaptée à l'accueil d'enfants en situation de Handicap. Les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas, au sein de l'école Jules Ferry. Les activités se déroulent dans des écoles élémentaire et maternelle. Des sorties ponctuelles sont organisées tout au long de l'année, en fonction du projet pédagogique. Les enfants sont inscrits à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Pour l'ALSH : mercredis et vacances scolaires de 8h30 à 18h30 (excepté les vacances de Noël et les 3 dernières semaines d'Août) – en maternel : 20 enfants et en primaire : 24 enfants

### **Pour l'ALAE Elémentaire :**

matin de 7h30 à 8h20, le temps méridien de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h30 : 130 enfants

### **Pour l'ALAE Maternel :**

Matin de 7h30 à 8h20, le temps méridien de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h30 : 70 enfants

Une assurance en responsabilité civile a été contractée pour la structure auprès de l'assurance APAC sous le numéro de contrat 00735594 21.

La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participent les enfants relève de ses responsables légaux.

### **Conditions et modalités d'admission, d'arrivée et de départ des enfants :**

#### **Conditions d'admission :**

- Fiche sanitaire à compléter
- Vaccins à jour
- Attestation d'assurance

#### **Constitution du dossier d'inscription :**

- Fiche sanitaire à compléter
- Carnet de vaccination de l'enfant ou attestation de vaccination
- Numéro de sécurité sociale du parent responsable
- Numéro allocataire CAF ou original du bon MSA
- Attestation d'assurance extra-scolaire, à défaut, une attestation d'assurance de responsabilité civile
- Eventuelle ordonnance du Tribunal (autorité parentale, garde d'enfant)
- Numéro d'allocataire (CAF ou régimes particuliers)
- Eventuels justificatifs de perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Documents relatifs à la santé
- Informations concernant un éventuel régime alimentaire particulier
- Coordonnées des parents et des adultes autorisés à reprendre l'enfant
- Accord de son représentant légal pour l'inscription d'un mineur
- Autorisation liée au droit à l'image
- Autorisation à donner les soins d'urgence
- Numéro de téléphone pour contact pendant le temps de présence de l'enfant dans la structure
- Justificatif de domicile (en cas de tarification différente selon le lieu d'habitation)

#### **Modalités d'inscription :**

Les inscriptions se font 7 jours avant la fréquentation prévisionnelle en précisant les jours, horaires et lieu (ALAE ou ALSH). Elles se font aussi de cycle à cycle, c'est-à-dire de vacances à vacances. Il vous sera demandé pour chaque cycle de renouveler l'inscription de votre (vos) enfant(s) en remplissant une fiche de pré-inscription disponible auprès du responsable de la structure, les dossiers sont aussi téléchargeables sur le site de la Ligue de l'enseignement ou peuvent être retirés à l'accueil de la mairie.

L'accueil durant le temps méridien est gratuit pour les enfants inscrits en restauration scolaire. Les enfants déjeunant à l'extérieur sont accueillis gratuitement de 11h30 à 12h.

L'inscription est formalisée par un document signé par le(s) parent(s), celui-ci comporte les temps de présences réservés (jours, heures d'arrivée et heure de départ de l'enfant) sur une période (cycle ou vacances).

Si les parents de l'enfant accueilli sont séparés (résidence alternée ou accueil irrégulier par le parent non-gardien), celui-ci doit le stipuler et en avertir le ou la responsable de la structure.

Bien que la place de l'enfant soit réservée, il est important que les familles signalent les absences pour permettre une meilleure organisation du service. Les réservations annulées avant 48 heures seront reportées (sauf forfait).

### **Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure**

Les **familles** sont nos premiers partenaires éducatifs.

En effet, l'espace familial est l'environnement le plus important et essentiel au sein duquel l'enfant va se construire. C'est pourquoi il est nécessaire et important d'accorder une place aux parents dans nos accueils.

Toute l'équipe d'animation travaille pour faire de l'accueil de loisirs un moment convivial et chaleureux. Les temps d'accueil sont pensés par l'équipe pédagogique : Comment accueillir un parent ? Comment créer des échanges entre animateurs, parents et enfants ? Comment les informer ?

Ce temps favorise l'échange, le partage et la découverte. Pour rassurer au maximum les familles, l'équipe pédagogique a un rôle capital pour faire de l'accueil des familles, un moment privilégié. Pour cela, elle impulse une dynamique journalière. La confiance, la sérénité, la convivialité, l'accompagnement et la sécurité nourrissent ce temps particulier.

Les familles peuvent cependant s'impliquer dans les projets et les actions de l'accueil de loisirs. Il est alors nécessaire de les informer et de les écouter. La présence des familles permet de dynamiser le quotidien de la vie du centre.

Une de nos priorités, est de rendre possible l'investissement des parents dans les projets d'activités tout en respectant les besoins et les envies de chacune d'elles.

### **Vie quotidienne dans la structure, dont l'hygiène, sécurité, soins et repas :**

#### **Les soins, hygiène et sécurité :**

Les soins sont prodigués par chacun des animateurs-rices titulaires du PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1) et notés sur un cahier nommé « pharmacie ».

Les conditions de prise de médicament pour un enfant sont possibles si une ordonnance est délivrée par le médecin. Les modalités d'autorisation de soins d'urgence sont spécifiées sur la fiche sanitaire de l'enfant (personnes à prévenir, appel SAMU, pompiers, médecin, parents ou responsable de l'enfant...)

### **Les repas :**

Pour l'ALAE, les repas sont commandés et gérés par la ville de Villelongue.

Pour l'ALSH, mercredis et vacances scolaires, c'est la Ligue de l'enseignement qui se charge de la commande des repas.

***Les repas sont pris sur place (chaud) ou froid si Pic-Nic.***

### **Modalité de paiement :**

Pour l'ALSH : Le paiement de l'inscription de l'enfant est dû le jour de l'inscription pour la totalité du cycle, jusqu'aux prochaines vacances. Vous pouvez inscrire, modifier ou annuler une journée ou demi-journée avant le vendredi précédent l'accueil.

Par exemple : pour un accueil le mercredi 22 septembre, les modifications ou annulations doivent avoir lieu le vendredi 17 septembre dernier délai.

Passé ce délai, il vous sera demandé de produire un certificat médical. Dans le cas contraire, la journée sera facturée.

**Nouveauté septembre 2023 :** Pour l'accueil de loisirs périscolaire les jours d'école, nous prévoyons la possibilité d'un accueil occasionnel moyennant une participation financière de 2 € par temps (matin, midi ou soir). Ce montant sera facturé à la fin du cycle en cours. Le directeur de la structure devra tout de même être en possession des documents obligatoires prévus en page 4.

### **Moyens de paiement :**

Plusieurs modes de paiement sont disponibles :

- Chèques
- Espèces
- Tickets CESU (chèque emplois service universel)
- Chèques vacances
- Virement

<b>BANQUE POPULAIRE DU SUD</b>				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
<b>LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FOL DES PO</b>				
<b>1 RUE MICHEL DOUTRES 66000 PERPIGNAN</b>				
<b>Relevé d'identité bancaire / Bank details statement</b>				
IBAN (International Bank Account Number) <b>FR76 1660 7000 1821 8192 2258 093</b>		BIC (Bank Identification Code) <b>CCBPFRRPPPG</b>		
Code Banque <b>16607</b>	Code Guichet <b>00018</b>	N° du compte <b>21819222580</b>	Clé RIB <b>93</b>	Domiciliation/Paying Bank <b>BPS PERPIG.ST-ASSISCLE</b>

**Barème selon le système du quotient familial  
Pour l'ALAE et l'ALSH**

Le tarif est défini selon le quotient familial (QF) de la famille.

Le QF est fonction des ressources mensuelles, des prestations familiales et du nombre de parts constitutives du foyer.

Les tarifs concernent les accueils **ALAE** du matin et du soir. Ils sont répartis en trois tranches en fonction des revenus des familles. Pour calculer les tarifs, il suffit de déterminer la tranche correspondant au quotient familial fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en se référant au tableau ci-dessous :

**Allocataires CAF**

	Coeficent CAF
Tranche 1 (T1)	0 à 599
Tranche 2 (T2)	600 à 1199
tranche 3 (T3)	1200 et plus

**Allocataires MSA : tranche 2 (T2)**

**cycle septembre - octobre**

*du 04 septembre au 20 octobre 2023*

		matin	soir	matin & soir
<b>1 ENFANT</b>	T1	10,10 €	15,90 €	23,10 €
	T2	13,00 €	18,70 €	28,80 €
	T3	15,90 €	21,60 €	31,70 €
<b>2 ENFANTS ET +</b>	T1	17,30 €	26,00 €	37,50 €
	T2	23,10 €	31,70 €	46,10 €
	T3	26,00 €	34,60 €	51,90 €



**cycle novembre-décembre***du 06 novembre au 22 décembre 2023*

		matin	soir	matin & soir
<b>1 ENFANT</b>	T1	10,10 €	15,90 €	23,10 €
	T2	13,00 €	18,70 €	28,80 €
	T3	15,90 €	21,60 €	31,70 €
<b>2 ENFANTS ET +</b>	T1	17,30 €	26,00 €	37,50 €
	T2	23,10 €	31,70 €	46,10 €
	T3	26,00 €	34,60 €	51,90 €

**cycle janvier-février***du 08 janvier au 09 février 2024*

		matin	soir	matin & soir
<b>1 ENFANT</b>	T1	7,20 €	11,30 €	16,50 €
	T2	9,30 €	13,40 €	20,60 €
	T3	11,30 €	15,50 €	22,70 €
<b>2 ENFANTS ET +</b>	T1	12,40 €	18,50 €	26,80 €
	T2	16,50 €	22,70 €	33,00 €
	T3	18,50 €	24,70 €	37,10 €

**cycle mars-avril***du 26 février au 05 mars 2024*

		matin	soir	matin & soir
<b>1 ENFANT</b>	T1	8,30 €	13,00 €	19,00 €
	T2	10,70 €	15,40 €	23,70 €
	T3	13,00 €	17,80 €	26,10 €
<b>2 ENFANTS ET +</b>	T1	14,20 €	21,30 €	30,80 €
	T2	19,00 €	26,10 €	37,90 €
	T3	21,30 €	28,40 €	42,60 €

**cycle mai-juillet***du 22 avril au 05 juillet 2024*

		matin	soir	matin & soir
<b>1 ENFANT</b>	T1	14,80 €	23,20 €	33,80 €
	T2	19,00 €	27,40 €	42,20 €
	T3	23,20 €	31,70 €	46,50 €
<b>2 ENFANTS ET +</b>	T1	25,30 €	38,00 €	54,90 €
	T2	33,80 €	46,50 €	67,60 €
	T3	26,00 €	50,70 €	76,00 €

**Pour les ALSH** (Accueil de loisirs sans hébergement), les tarifs sont définis selon le quotient familial (QF) de la famille.

Le QF est fonction des ressources mensuelles, des prestations familiales et du nombre de parts constitutives du foyer.

Quotient familial		journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas
0	149	7,10 €	2,10 €	6,20 €
150	299	7,90 €	2,50 €	6,60 €
300	449	8,70 €	2,80 €	7,00 €
450	599	9,50 €	3,20 €	7,30 €
600	749	10,30 €	3,60 €	7,70 €
750	899	11,20 €	3,90 €	8,00 €
900	1049	12,00 €	4,30 €	8,40 €
1050	1199	12,80 €	4,60 €	8,80 €
1200	∞	13,60 €	5,00 €	9,10 €



Làïque et indépendante, la Ligue de l'enseignement réunit des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

Des centaines de milliers de bénévoles et plusieurs milliers de professionnels se mobilisent, partout en France, au sein de près de 30 000 associations locales et d'un important réseau d'entreprises de l'économie sociale.

Tous y trouvent les ressources, l'accompagnement et la formation nécessaire pour concrétiser leurs initiatives et leurs projets.

Tous refusent la résignation et proposent une alternative au chacun pour soi...

.....  
**Règlement intérieur**  
**Accueils de Loisirs Extrascolaire Primaire et**  
**Maternelle**

**Villelongue de la Salanque**  
.....

**Ligue de l'Enseignement**  
Fédération des Pyrénées Orientales  
1 rue Michel Doutres  
66 000 PERPIGNAN

Coordinatrice Ligue de l'enseignement :  
Mme BARTISSOL Jeannette  
Téléphone : 04.68.08.11.17  
Fax : 04-68-67-58-02  
Mail : [jeannette.bartissol@laligue66.org](mailto:jeannette.bartissol@laligue66.org)

*Directrices de l'accueil de loisirs :*  
SALMERON Christelle  
Tél : 07 76 69 71 81  
Mail : [alsh.villelonguesalanque@laligue66.org](mailto:alsh.villelonguesalanque@laligue66.org)